

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

18 juillet 2014

Dossier complet le

18 juillet 2014

N° d'enregistrement

F07414 P0116

1. Intitulé du projet

Aménagement de la zone d'activités de « la Sagne » sur la commune de FELLETIN.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes CREUSE-GRAND SUD

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Président de la communauté de communes :

Michel MOINE

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 4 0 1 4 0 0 0 1 3

Forme juridique Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Catégorie n°48 : « Affouillements et exhaussements du sol : dans les secteurs sauvegardés, sites classés ou réserves naturelles, les affouillements ou exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à un hectare »	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'une zone d'activités constituée de:

Le projet de lotir sera composé au maximum de 1 lot et de 1 îlot à réaliser en une tranche.

- lot n°1 superficie de 4082 m²,

- îlot n°1 superficie de 9015 m²,

La surface totale du lot et de l'îlot est de 13097 m².

Cet ensemble va nécessiter des terrassements importants : profondeur maximale des affouillements : environ 5 m, volume de déblais : environ 23500 m³, Hauteur maximale des exhaussements : environ 3 m, volume de remblais : environ 5500 m³ d'où un excédent de déblais à évacuer de 18000 m³.

4.2 Objectif du projet

Le projet de lotir sera composé au maximum de 1 lot et de 1 îlot à réaliser en une seule tranche.

- lot n°1 superficie de 4082 m²,
- îlot n°1 superficie de 9015 m²,

La surface totale du lot et de l'îlot est de 13097 m².

Les parties collectives sont représentées par :

- La voirie permettant la circulation et l'accès au lot, d'une superficie de 2200 m², (2000 m² existants avec un agrandissement du carrefour de la voie communale menant au Cros la Sagne de 200 m²),
- Les accotements et accès au lot qui seront bitumés représentent une surface de 635 m²,
- Les espaces verts se composant des talus d'accotement et de la surface destinée à recevoir l'ouvrage de rétention des eaux pluviales. Cet ensemble représente une surface de 3033 m².

Le périmètre total de la zone du projet est de 18965 m²

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 3 à 4 mois pourront être séquencés par phase.

Ce projet consistera à la réalisation de l'ensemble des travaux préalables à l'aménagement de la zone d'activités dont le terrassement des ouvrages de rétention des eaux pluviales. La réalisation de l'ensemble des réseaux internes au projet (eaux pluviales, basse tension, télécom, eau potable et éclairage). La troisième consiste en la réalisation des voiries. Enfin, la réalisation de l'ensemble des espaces verts et des divers travaux de finition.

L'ensemble des terrassements nécessiteront l'emploi de brise roche mécanique et d'un plan de tir de mine. Une majeure partie des déblais seront évacués. Compte tenu de la qualité des matériaux retirés (granite), les entreprises les stockeront pour réemploi sur des chantiers économisant des granulats de carrière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les voiries permettront la circulation desservant les entreprises s'implantant sur les lots : vocation future : zone d'activités.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet (et le bassin versant intercepté) d'une superficie d'environ 7,50 ha est susceptible d'être concerné par la rubrique 2.1.5.0. (« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol... ») de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Article 122-3 du Code de l'Environnement :

48° Affouillements et exhaussements du sol : excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à un hectare

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Tranche 1 : Le projet de zone d'activités sera composé au maximum d'un lot de 4082m ² et d'un îlot de 9015m ² . La surface totale de ces lots est de 10497m ² . Les parties collectives d'une surface de 5868 m ² sont représentées par : - l'accotement en bicouche le long de la VC N°102 - les espaces verts dont une partie est destinée à l'implantation des ouvrages collectifs - le bassin de régulation d'un volume de 1277 m³	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

La ZA projetée se situe au Nord de la commune de Felletin le long de la voie intercommunale VI 220

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 53' 38" N Lat. 2° 10' 21.5" E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 25° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ancienne prairie de pâture – fauche annuelle

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

PLU de Felletin

Le projet se situe en zone AUI. Le règlement de cette zone définit qu'il s'agit d'une zone naturelle non équipée à l'urbanisation, susceptible d'accueillir des constructions à vocation économique, artisanale ou industrielle. Cette zone peut être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 53° à 57°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☒	☐	Le projet entre pour 30 m dans le rayon de 500 m de la Lanterne des Morts de Felletin. Toutefois, le bois présent entre ces deux lieux constitue un écran végétal.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide présente dans la parcelle n°26 ne sera impactée que d'environ 100 m² par les pieds de talus du lot n°1. La parcelle non urbanisée sera conservée en l'état.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il présent ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Le projet entre pour 30 m dans le rayon de 500 m de la Lanterne des Morts de Felletin. Toutefois, le bois présent entre ces deux lieux constitue un écran végétal.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir évaluation simplifiée des zones Natura 2000 en annexe 5 du DLE.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

A. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet nécessitera l'emploi d'un brise roche, et un plan de tir les matériaux extraits seront revalorisé après concassage – un excédent évalué à 18000 m ³ sera évacué par l'entreprise retenue.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Apport de matériau uniquement pour les couches de formes et les matériaux bitumineux pour constituer la voirie et les accotements.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les terrains agricoles vont être impactés par environ 1,89 ha représentant les parcelles adjacentes qui se verront loties ultérieurement.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de travaux, les engins de terrassement généreront du bruit. En phase d'utilisation, la circulation supplémentaire génèrera un bruit « de fond » un peu plus amplifié.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase de travaux, les engins de terrassement généreront des poussières et des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	En phase d'utilisation, la circulation supplémentaire génèrera des vibrations.

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La voirie sera dotée d'un éclairage public de manière à sécuriser cet axe nouveau.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Cet éclairage viendra se fondre dans le halo lumineux de la ville de Felletin. Toutefois, la nature des procédés d'éclairage sera d'une technologie plus moderne dont l'éclairage sera mieux ciblé vers le secteur du sol à éclairer.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La conception des ouvrages et la circulation routière empruntant cet axe génèrera des rejets polluants dans l'air. Polluants liées à l'émission de gaz résidus de la combustion de l'énergie fossile.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'imperméabilisation des parcelles par leur urbanisation, la pose d'un réseau de collecte des eaux pluviales vont les concentrer sur un point bas des parcelles. Les eaux pluviales seront traitées avant rejet au milieu naturel et ce de manière qualitative et quantitative par un ouvrage de rétention de type bassin sec équipé d'un ouvrage siphonoïde et d'une vanne d'obturation.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les ERU issues des parcelles à lotir ultérieurement seront traitées par les dispositifs d'assainissement individuels à mettre en place et les déchets ménagers dans chaque lot bénéficieront du réseau de collecte de la ville, les déchets spécifiques aux entreprises seront éliminées par des filières adéquates.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	A moyen terme, lorsque les parcelles seront urbanisées, 1,89 ha ne seront plus à la disponibilité de l'agriculture (prairie de pâture / fauche annuelle) et seront englobé au milieu urbain de la ville de Felletin.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le site d'implantation du projet se trouve sur le bassin versant d'un talweg affluent rive droite de la Creuse : En effet, en aval du projet et au nord de la limite de propriété englobant le projet, un petit cours d'eau, non défini sur la carte I.G.N., alimente deux étangs en cascade. Ce dernier rejoint, à 550 m au nord-ouest, la Creuse.

On note la présence à proximité d'une activité liée au travail et au stockage du bois. Cette dernière relève du régime ICPE et ses impacts sont connus de l'Administration.

Il reste difficile de parler d'aspect cumulatif car les écoulements des eaux de ruissellement sont directement rejetées vers la Creuse et non vers le cours d'eau.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé : Le projet de par sa taille et sa nature, est suffisamment décrit dans la notice d'impact du dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement avec évaluation environnementale déposé concomitamment au dossier loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) Voir dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement avec évaluation environnementale déposé simultanément à la DDT 23. X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Voir dossier déposé simultanément à la DDT 23. (voir page 10 et annexe n°7) X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Voir dossier déposé simultanément à la DDT 23. (voir annexe n°3) X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; Voir dossier déposé simultanément à la DDT 23. (voir page 7 annexe n°1, 2, 3 et 6) X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Voir intégralité du dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement avec évaluation environnementale déposé simultanément à la DDT 23.

7. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

CUSSAC

le

18 juillet 2014

Signature

**SARL Conseils
Etudes Environnement**
La Monnerie 19100 CUSSAC
Tél : 05 55 70 99 87
Fax : 05 55 70 99 98
Siret : 518 894 476 00019 - Ape 7112B
Rue du Puits de la Barre
24470 Saint-Pardoux-la-Rivière





